

Auto-entrepreneur les formalités



Finies la paperasse et les formalités à n'en plus finir pour créer son entreprise... La simplification des démarches administratives est l'une des grandes innovations du régime auto-entrepreneur. Il n'empêche qu'il vous faudra quand même respecter certaines procédures au cours du lancement, de la gestion et de la transformation de votre activité. Aperçu.

La déclaration de l'activité

Le choix du régime d'auto-entrepreneur vous dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. L'inscription est **gratuite** et peut-être effectuée en ligne ou en se rendant dans un centre des formalités des entreprises (CFE).

Création d'entreprise

Dans le cas d'une création d'entreprise, le plus simple et le plus rapide est de **remplir le formulaire de déclaration d'activité spécifique aux auto-entrepreneurs et de le transmettre en ligne sur lautoentrepreneur.fr**, en joignant un justificatif d'identité. La déclaration d'activité peut cependant aussi être effectuée au **centre de formalités des entreprises** compétent. Concernant les activités artisanales, des documents attestant de votre qualification vous seront demandés.

Pour les entrepreneurs déjà en activité

Si vous êtes un entrepreneur individuel déjà en activité, votre demande d'adhésion au régime de l'auto-entreprise peut être également transmise en ligne suivant la même procédure. Mais une autre démarche existe. Les auto-entrepreneurs relevant d'activités artisanales et commerciales peuvent se procurer le formulaire auprès du centre de paiement du régime social des indépendants (RSI) ou de la caisse RSI. Ceux relevant de l'activité libérale auprès de l'Urssaf ou de la caisse RSI.

La possibilité de se déclarer en ligne constitue l'un des grandes innovations de ce nouveau régime et accélère énormément le processus. Attention, **si vous exercez par ailleurs une activité salariée, n'oubliez pas de vous munir du numéro Siren de votre employeur, il vous sera demandé.**

La domiciliation de l'activité

Chez soi, dans un local que l'on loue ou dans une pépinière ou incubateur d'entreprises, les solutions de domiciliation ne manquent pas. Chacune présente ses avantages et ses défauts.

La domiciliation de son activité chez soi procure confort de travail et économie.

D'un point de vue économique, la meilleure reste la domiciliation de son activité chez soi. Cette solution est privilégiée par les auto-entrepreneurs se lançant dans l'aventure à titre complémentaire et qui n'ont pas de revenus très élevés mais aussi par certains dont c'est l'activité principale mais qui préfèrent limiter les investissements. Autre point positif : **l'auto-entrepreneur ne perd pas son temps dans les transports.** Un véritable confort de travail qui ne s'acquiert qu'à condition que **votre bail (si vous êtes locataire) n'exclut pas d'exercer une activité professionnelle au sein de votre appartement. Vous devez aussi obtenir l'autorisation administrative** nécessaire, auprès des mairies ou préfectures selon les cas, si vous recevez de clients ou des marchandises chez vous.

Bail commercial

L'installation dans un local présuppose que l'activité sera capable de générer suffisamment de chiffre d'affaires. Elle a aussi ce désavantage inhérent au statut d'auto-entrepreneur : la **non déductibilité de la charge**. Votre statut vous empêchera aussi de pouvoir signer un bail commercial car vous n'êtes pas inscrit aux registres du commerce ou des métiers. Libre à vous de le faire pour y avoir droit mais cela vous coûtera de 50 à 250 euros.

Reste enfin la pépinière d'entreprises, une solution difficile d'accès tant les places sont limitées et demandées. Une telle installation a aussi un coût même si les prix sont souvent inférieurs aux marchés. **Cela vous assurera un accompagnement dans la création et parfois même le développement de votre entreprise ainsi qu'une mutualisation des équipements (internet, photocopieuses...).** Dernier avantage non moins important : rencontrer d'autres entrepreneurs et pouvoir échanger avec eux au quotidien.

Les formalités bancaires et fiscales

Le statut d'auto-entrepreneur dispense de la création plutôt onéreuse d'un compte bancaire professionnel mais **créer un compte personnel spécifique à l'activité** est cependant conseillé. Cela vous permettra de **dissocier clairement vos entrées et sorties d'argent professionnelles de celles de votre vie privée**. Un banquier avec qui vous entretenez de bonnes relations pourra même accepter d'associer le nom de votre entreprise à votre patronyme afin de paraître plus professionnel auprès des clients.

La déclaration du chiffre d'affaires

Au moment de l'adhésion au statut d'auto-entrepreneur, vous pouvez **choisir de déclarer votre chiffre d'affaire tous les mois ou tous les trimestres**. La déclaration et le paiement des cotisations s'effectuent **sur lautoentrepreneur.fr ou par voie postale** auprès du centre de paiement du RSI pour les artisans commerçants ou à l'Urssaf pour les professions libérales. Pensez plutôt à **déclarer votre chiffre d'affaires à l'encaissement et non à la facturation dans le cadre du prélèvement libératoire**. Cela vous évitera de payer des cotisations sur un chiffre d'affaires non perçu et de devoir effectuer des avances de trésorerie.

L'arrêt du statut auto-entrepreneur

L'aventure de l'auto-entrepreneuriat est généralement une aventure de transition. Elle peut constituer un véritable tremplin et se concrétiser sous une forme juridique plus aboutie. Elle peut aussi se solder par un échec et donc l'abandon.

La sortie volontaire du dispositif

Quelqu'en soit la raison, l'auto-entrepreneur peut choisir de sortir du dispositif volontairement en effectuant une déclaration de cessation d'activité auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) compétent. Il peut aussi **renoncer au régime micro social simplifié** lorsqu'il sent que son entreprise commence à prendre de l'ampleur. Dans ces cas là, il est obligatoire de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. La demande doit en tout cas être faite le plus vite possible car les modifications du mode de paiement des cotisations sociales ne peuvent être effectuées que pour une année entière.

La sortie automatique du dispositif

La sortie du dispositif est en revanche **automatique** en cas **d'absence de chiffre d'affaires pendant 3 ans** ou de **dépassement pendant deux années consécutives** des seuils de 88 300 euros (pour les commerces) ou 34 100 euros (pour les activités libérales et de service).